LA ROCHEFOUCAULD
en
ANGOUMOIS

* * *

A R R E T E N° 2026 281 247

Interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par TOUCHARD Sonia sis 1 Chez Perry 86460 PRESSAC ;

Considérant qu'à l'occasion d'un déménagement sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – **Le samedi 24 octobre 2026 de 7h à 20h**, il convient d'interdire le stationnement sur deux emplacements au droit du 18 et 16 rue Porte Marillac.

ARTICLE 2°) – La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge **de la commune.**

ARTICLE 3°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et sur l'emplacement réservé.

ARTICLE 4°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 19 octobre 2026
Le Maire,
Sébastien RIVIERE

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
16110